

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 17
Voix favorables : 16
Voix défavorables :1
Abstention : 0
Refus de prendre part au vote :0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22/05/2023 DELIBERATION n°CA 2023-54

relative à l'élection du Vice-président, issu des personnalités qualifiées extérieures du conseil d'administration de

l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE, et plus particulièrement son article 5,

Vu la candidature de Monsieur Pierre-Laurent LUCILLE,

Vu le procès-verbal de dépouillement du premier tour de scrutin, en date du 22 mai 2023, faisant état des résultats suivants :

-M. Pierre-Laurent LUCILLE:

16 Voix favorables

1 Voix défavorable

0 abstention

Considérant qu'en application de l'article 5 du règlement intérieur susvisé, il appartient aux membres du conseil d'administration dans sa configuration complète d'élire à sa première réunion un vice-président parmi les personnalités qualifiées extérieures à l'école du conseil d'administration, à la majorité absolue au premier tour, et dans le cas où aucune majorité n'est apparue, au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident :

Article 1er

M. Pierre-Laurent LUCILLE est élu Vice-président du conseil d'administration de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet du GE-TSE.

Le doyen d'âge dans le grade le plus élevé des membres élus des enseignants-chercheurs, du conseil d'administration,

Présidente de séance,

Ingela AL